

Règlement du tirage au sort « Table Ronde »

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société Guy Demarle Grand Public, S.A.S au capital de 42 174 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro de SIRET 497.690.479.00025, dont le siège social est situé au 157 bis avenue de la Marne, CS 96048, 59700 Marcq-en-Baroeul dénommée ci-après “la société organisatrice” organise pour son site de vente en ligne Gourmandises Guy Demarle (www.gourmandises-guydemarle.com) du 10 septembre au 10 octobre 2014 (minuit) le tirage au sort intitulé « Table Ronde ».

ARTICLE 2 : Conditions d'accès au tirage au sort

La participation est ouverte à toute personne physique, pénalement responsable, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et Belgique à l'exclusion des salariés de la société organisatrice et des Conseillers Guy Demarle.

La participation entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au tirage au sort

La participation est ouverte à toute personne s'étant inscrite sur le formulaire de participation disponible sur le site Gourmandises Guy Demarle entre le 10 septembre et le 10 octobre 2014 (minuit). Participation sans obligation d'achat.

Les participants s'engagent à transmettre à la société organisatrice des informations exactes. Ils autorisent toute vérification concernant leur identité, leur lieu de résidence et la validité de leur adresse e-mail. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : Dotation

La dotation mise en jeu est un dîner pour 5 personnes au restaurant Table Ronde à Paris. 5 places sont mises à disposition du gagnant : une place lui est réservée et 4 lui sont attribuées pour inviter les personnes de son choix. Le dîner se déroulera au restaurant Table Ronde au 58 Rue de Saintonge 75003 Paris 3 le mardi 21 octobre 2014. Le gagnant réalisera la préparation et le service du dîner sous les conseils et astuces du Chef Patrick Henriroux. Pour le gagnant, le déplacement sera remboursé à partir de la France Métropolitaine (hors Corse) sur présentation de son titre de transport ferroviaire. En cas de déplacement par ses propres moyens, le gagnant sera remboursé sur la base d'un titre de transport ferroviaire. L'hébergement d'une nuit est également pris en charge par la société organisatrice pour le gagnant (Auberge Flora - 44 Boulevard Richard Lenoir - Paris XI^e). Les frais de déplacements et d'hébergements des 4 invités du gagnant sont à leur charge.

ARTICLE 5 : Détermination du gagnant

Le règlement du tirage au sort « Table Ronde » a été déposé chez Maître Jean-Charles Millois, Huissier de Justice à Tourcoing. Il est disponible dans son intégralité sur le site www.gourmandises-guydemarle.com.

Le tirage au sort sera effectué sous contrôle de Maître Jean-Charles Millois Huissier de Justice à Tourcoing à l'échéance du jeu concours.

Le gagnant sera averti par e-mail ou téléphone dans les quinze jours suivant le tirage au sort. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. Le gain du gagnant est nominatif et ne peut être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

ARTICLE 6 : Modalités de livraison des lots

La société organisatrice se charge d'envoyer un courrier de confirmation à l'adresse mail du gagnant. La dotation qui ne pourra être délivrée pour des raisons étrangères à la société organisatrice (adresse mail ou numéro de téléphone erroné, pas de réponse de la part du gagnant...), sera définitivement perdue et ne pourra être réattribuée.

ARTICLE 7 : Règlementation concernant l'utilisation des données

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en envoyant un e-mail à l'adresse gourmandises@guydemarle.com

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs noms sur le site www.gourmandises-guydemarle.com et autres réseaux sociaux de la société Guy Demarle Grand Public ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée à la présente animation. Et ce pendant une durée qui ne peut excéder deux ans après le tirage au sort.

ARTICLE 8 : Litiges et responsabilités

Le simple fait de participer à ce tirage au sort entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication des vainqueurs.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de la présente animation s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à la présente animation ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Par ailleurs, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.